



Recel successoral et droit de partage immobilier

Par flo045, le 30/07/2014 à 17:08

Bonjour à tous

Je vais donc vous exposer notre affaire de succession mes frères et moi. Notre père est décédé la 10 Octobre 2013 suite à un cancer foudroyant. Notre mère est aussi décédé depuis 1976. Nous sommes donc 3 frères issu de ce mariage. Suite à la mort de notre mère, mon père s'est remarié avec notre belle mère en 1979. La succession est en cours mais pas encore terminée. Interrogant notre notaire sur une estimation sur les valeurs bancaires de cette succession , nous avons tout de suite émis un litige et une suspicion de détournement de fond de notre belle mère. C'est vérifié puisque bien qu'avant sa mort, notre père nous parlait que ces comptes étaient remplis au maximum, aujourd'hui nous avons les preuves qu'une partie des comptes de mon père (livret A et LDD) dont ma belle mère avait procuration, ont été détourné au profit de son compte propre quelques jours avant son décès. Mon père était alors à l'hôpital sur son lit de mourrant. De cela, il s'agit bien d'un recel successoral , c'est bien le terme adéquate. Nous pensons faire recours à un avocat pour cette partie ou bien suffit-il d'en parler à notre notaire. Quel seront nos droits et avantage à cette requête? peut -on espérer récupérer les sommes totales des comptes sans qu'elle est droit à sa part. Pour info, elle doit detenir 1/4 des biens.

un deuxième sujet tout aussi alarmant , est sur la succession immobilière. Je vous explique le contexte:

En 1980, voyant la famille s'agrandir, notre belle mère avait donc décidé d'acheter une maison plus grande avec l'accord de mon père.

Seulement, elle est la seule propriétaire , donc mon père ne détenait aucune part dans cette achat (bonne manigance !). Aujourd'hui mes frères et moi se posent tout simplement la question de, comment aurait pu t-elle acheter cette maison tout seule sans mon père.

Puisque c'est lui qui subvenait au reste du foyer tel l'alimentation , factures ect... Sachant aussi que les 2 salaires était à part égales , on est en droit de se demander si l'acte d'achat n'a pas été une manipulation.

Quel recours peut-on tenter?

Merci de votre aide